



## AVIS PUBLIC

### ENTRÉE EN VIGUEUR

Lors d'une séance extraordinaire tenue le 17 décembre 2025, le conseil municipal de la Ville de Saint-Eustache a adopté le règlement numéro :

**1815-002** intitulé « **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1815 RÉGISSANT LES SYSTÈMES D'ALARME ET LES FAUSSES ALARMES** ».

Le règlement **1815-002** a pour objet de mettre à jour le montant des amendes chargées en cas de contravention.

Ce règlement est maintenant inséré au livre officiel des règlements de la Ville de Saint-Eustache et il entrera en vigueur le jour de la publication du présent avis.

Il est à la disposition de toute personne qui veut en prendre connaissance aux heures normales de bureau. La consolidation de ce règlement est également disponible sur le site internet de la Ville, section Taxes, permis et règlements / Répertoire des règlements et zonage.

Fait à Saint-Eustache, ce 18<sup>e</sup> jour de décembre 2025.

Fanny Pineault,  
Assistante-greffière